

Commission Départementale d'Urbanisme Commercial - Observatoire Départemental de l'Urbanisme Commercial - Désignation des représentants de la Ville

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le mandat des membres de la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial (CDUC), instituée par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, et qui est appelée à se prononcer sur les demandes de création et d'extension de grandes surfaces commerciales, arrivera à expiration le 26 juin 1992.

Conformément aux dispositions du décret n° 74.63 du 28 janvier 1974, modifié par le décret n° 92.150 du 17 février 1992, la CDUC doit comprendre «un élu local désigné en son sein par le Conseil Municipal de la commune chef-lieu du Département».

Le Conseil Municipal a désigné le 18 avril 1989 pour représenter la Ville M. Jean PONÇOT en qualité de titulaire et M. Yves-Michel DAHOUI en qualité de suppléant. Ils ne peuvent être reconduits dans leurs fonctions puisqu'aux termes de l'article 3 du décret du 17 février 1992 «le mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans. Nul ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs quelles que soient la qualité et la catégorie au titre desquelles il a siégé dans l'exercice de ces deux mandats».

Par ailleurs, le Maire de la Ville est membre de droit de la CDUC lorsque la CDUC est appelée à examiner un projet dont l'implantation est prévue à Besançon.

Les représentants de la Ville seront également membres de droit de l'Observatoire Départemental de l'Urbanisme Commercial qui devra être mis en place pour le 30 juin 1992 et dont la mission sera l'examen de l'évolution commerciale au sein du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean BOICHARD en qualité de délégué titulaire et Mme Marguerite VIEILLE-MARCHISET en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein de ces deux organismes.